



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Révision du SCOT du Territoire de Belfort

Note d'enjeux de l'État



Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
Novembre 2023

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Conforter l'attractivité du territoire..... | 4 |
| - Valoriser les espaces qui font la richesse du territoire..... | 4 |
| - Soutenir le développement économique..... | 6 |
| - Définir une offre de logements réaliste et qualitative..... | 9 |
| Relever les défis du changement climatique..... | 13 |
| - Placer la ressource en eau au cœur de la politique d'aménagement..... | 13 |
| - Protéger face aux risques..... | 15 |
| - Engager le territoire vers la transition énergétique et écologique..... | 16 |
| Aménager durablement..... | 20 |
| - Préserver les espaces pour les services qu'ils rendent à la population..... | 20 |
| - Réunir les conditions favorables au développement du territoire..... | 23 |
| - Améliorer les conditions de vie par les choix d'urbanisme..... | 25 |
| - Porter le projet de territoire..... | 27 |

Conforter l'attractivité du territoire

Valoriser les espaces qui font la richesse du territoire

POURQUOI ?

Des sites naturels et patrimoniaux exceptionnels

Le Territoire de Belfort présente un patrimoine naturel, architectural et paysager riche et diversifié. La citadelle de Belfort et les fortifications de Vauban, avec le lion de Bartholdi, la ceinture fortifiée et ses nombreux forts, les paysages variés et remarquables du Ballon d'Alsace, ou encore du Val de Saint-Dizier, l'architecture typique du Sundgau, les bocages, les forêts, la montagne, en sont autant d'exemples. Tous ces éléments constituent un véritable levier de développement et d'attractivité résidentielle, économique, commerciale et touristique.

Une biodiversité particulièrement riche

Le Territoire de Belfort est composé d'une mosaïque de milieux naturels remarquables. Le nombre d'espaces faisant l'objet d'une protection réglementaire en atteste : sites Natura 2000, périmètres de protection de biotope, réserve naturelle sont ainsi délimités.

En particulier, la zone Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » à l'Est, concerne près de la moitié du département et s'appuie sur un réseau de vallées (la Madeleine, la Saint-Nicolas, la Bourbeuse, l'Ecrevisse, la Covatte, la Vendeline) et sur des secteurs boisés. La diversité des milieux naturels qui la composent est à l'origine d'une exceptionnelle richesse des habitats qui accueillent plus d'une vingtaine d'espèces animales d'intérêt européen et une dizaine d'espaces végétales remarquables. Malheureusement, ce réseau jouant un rôle majeur pour le territoire subit la pression foncière.

Par ailleurs, la richesse écologique des bocages et des espaces forestiers a permis de délimiter de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO).

La forêt représente un réservoir de biodiversité particulièrement important pour le Territoire de Belfort. Elle présente une grande valeur écologique : 7 000 ha de forêt sur 27 000 ha, dont 26 % sont classées Natura 2000 (19 % en France) et une partie au Nord est classée en réserve naturelle nationale (Ballons comtois).

Des corridors écologiques et des aménités à préserver

La préservation du bocage, des haies, des pelouses sèches, des zones humides, des cours d'eau et des forêts diversifiées, participe au maintien des continuités écologiques. Ils sont le support d'une biodiversité importante et fournissent de nombreux services écosystémiques, jouant notamment un rôle de régulation dans le cycle de l'eau, de l'azote ou encore du carbone.

Or, les phénomènes de morcellement et de mitage du territoire contribuent à freiner les échanges entre milieux et sont une cause de perte de biodiversité. Ainsi, l'intensification des pratiques agricoles et la régression des prairies naturelles au profit de l'urbanisation ont entraîné le déclin de nombreux oiseaux nicheurs. A titre d'illustration, depuis 1950, 70 % des haies ont disparu des bocages français, soit 750 000 km de haies vives.

La trame verte et bleue identifiée par le SCOT a pour objectif d'enrayer cette perte de biodiversité

en participant à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines en milieu rural et notamment les activités agricoles.

Par ailleurs, des discontinuités écologiques sont identifiées sur le territoire, notamment l'A36 et le canal du Rhône au Rhin demeurent des obstacles importants aux déplacements de certaines espèces, tout comme les infrastructures linéaires implantées plus récemment (routes, ligne ferroviaire à grande vitesse).

La pollution lumineuse cause également de nombreuses perturbations à la faune et à la flore notamment pour les espèces nocturnes en fragmentant les habitats naturels. Aussi, la définition d'une trame noire permet de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne.

L'importance de l'état écologique des cours d'eau

La pression anthropique exercée par les activités humaines sur l'hydromorphologie des cours d'eau constitue le plus grand facteur de non atteinte du bon état écologique des cours d'eau attendue par la Directive Cadre sur l'Eau.

Cela s'explique en grande partie par les nombreux travaux hydrauliques réalisés par le passé (rectification de tracé, chenalisation, extraction de matériaux), mais aussi par un niveau de fragmentation important lié aux nombreux obstacles édifiés dans les cours d'eau et à l'altération du régime hydraulique par de multiples prises d'eau, notamment pour l'alimentation des étangs.

Ces pressions ont un impact particulièrement important sur le fonctionnement écologique des masses d'eau et de la biodiversité associée, perturbant fortement la dynamique alluviale à l'origine de la formation et de la régénération des habitats aquatiques utilisables par les espèces et réduisant ou condamnant la mobilité des espèces au sein de ces derniers. Elles participent également à la dégradation des services rendus à l'Homme par ces milieux.

COMMENT ?

Il est essentiel que le SCOT identifie assez précisément les atouts naturels et patrimoniaux indéniables du territoire en termes d'attractivité résidentielle et touristique et qu'il préserve et valorise les sites les plus importants du point de vue de la biodiversité et de leurs aménités.

A cet effet, le SCOT devra mettre à jour la trame verte et bleue départementale. Il identifiera les nouvelles fragmentations ou fragilités et définira les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de ces continuités écologiques. Comme attendu par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), une trame noire devra être définie.

Il conviendra également de prendre en compte la préservation, voire la restauration morphologique des cours d'eau face au développement de l'urbanisation.

Par ailleurs, la richesse naturelle et patrimoniale de la montagne devra être préservée et ses différents usages valorisés. A ce titre, le classement du Ballon d'Alsace en grand site de France ainsi que les projets de ré-aménagement et d'accueil touristique du Département sont à prendre en compte.

Enfin, une attention particulière devra être apportée à l'impact des nouvelles constructions sur les paysages et particulièrement les constructions situées sur les franges urbaines perceptibles de loin, dont la qualité architecturale et la forme urbaine devront être soignées.

Soutenir le développement économique

POURQUOI ?

Un territoire d'industrie doté de nombreux atouts

Le Territoire de Belfort bénéficie d'une situation géographique privilégiée, au croisement des routes de la Suisse, de l'Allemagne et de l'Italie, limitrophe de deux régions et de quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, la Haute Saône et le Doubs. Deuxième zone la plus peuplée de la région Bourgogne-Franche-Comté après celle de Dijon, l'aire urbaine Nord Franche-Comté structurée autour des villes de Belfort, Montbéliard (25) et Héricourt (70) représente 13 % de l'emploi régional, à travers 7000 établissements employant 90 000 salariés.

Organisé autour des filières automobile, ferroviaire et énergie, le département et plus globalement le Nord Franche-Comté compte 25 % d'emplois industriels (contre 17 % au niveau régional et 13,3 % au niveau national).

Entre 2009 et 2015, le Nord Franche-Comté a néanmoins perdu entre 4 et 9 % de ses emplois salariés et entre 7 et 12 % de ses emplois industriels.

Parallèlement, labellisée « Territoire d'industrie », l'aire urbaine bénéficie d'un bon niveau d'équipements de proximité, à la hauteur des plus grandes agglomérations. Notamment, l'offre de mobilité s'est renforcée ces 15 dernières années avec la construction de la gare TGV permettant de rejoindre Paris en 2h 15, ou encore la réalisation du nœud autoroutier A36 Lyon-Strasbourg-Bâle.

Autre atout, la formation de la main-d'œuvre est assurée sur place par l'université de France-Comté (UFC) et l'université de technologie de Belfort Montbéliard (UTBM), ce qui permet de répondre directement aux besoins des industriels.

Des perspectives de développement économique concrètes

Le Territoire de Belfort contribuera au plan national pour l'indépendance énergétique, notamment en fournissant les turbines nécessaires à la construction des nouveaux réacteurs EPR-2.

Par ailleurs, l'État et les collectivités locales ont mobilisé dans le Nord Franche-Comté d'importants moyens pour la structuration d'une filière hydrogène.



Des commerces de proximité vulnérables

Le développement économique du territoire passe également par le soutien au commerce.

Le commerce est aujourd'hui en profonde mutation. La vacance commerciale est présente sur de nombreux centres-villes et centres-bourgs du territoire. Au niveau national, ce phénomène ne touche plus seulement le commerce de détail, mais aussi les grandes surfaces. La très forte concurrence du secteur de la grande surface alimentaire notamment posera à terme des problèmes de friches commerciales dans les zones périphériques. Le changement des modes de consommation bouleverse en profondeur l'organisation du secteur : achat en ligne, livraison à domicile, drive,

Conscients de cette problématique, des opérations de revitalisation du territoire (ORT) sont déjà en cours à Giromagny, Delle, Grandvillars et Beaucourt, ainsi que dans la ville de Belfort. Ces ORT comprennent des études et des orientations en faveur du commerce de proximité.

Des filières économiques non délocalisables

- Les activités agricoles

L'agriculture est une activité économique à part entière. Elle contribue notamment à la production alimentaire locale et à l'entretien des paysages. Sa productivité est dépendante de la préservation des meilleures terres.

La surface agricole utile (SAU) du Territoire de Belfort représente 19 700 ha, soit moins d'un tiers de la surface du département. Cette part de la SAU est la plus faible de la région et parmi les plus faibles en France.

Le nombre de chefs d'exploitation a diminué de 36 % en 10 ans et s'élève à 330 en 2020 (0,7 % des emplois du département). Le nombre d'exploitation, lui, a diminué de 44 % en 10 ans, soit une perte deux fois plus importante qu'au niveau régional (21 % de perte).

Les exploitations agricoles du département sont en majorité orientées en polyculture-élevage bovin. Cette orientation explique la répartition de la SAU du département à parts égales entre les terres en herbe et les terres cultivées.

Depuis 2010, on assiste à une très forte augmentation de la taille des exploitations, la SAU moyenne par exploitation passant de 45 ha à 79 ha en 2020, soit une augmentation de 75 %. Pour la région, cette augmentation n'est que de 27 %. Elle s'accompagne d'une forte diminution du nombre de petites et très petites exploitations, ainsi que d'une érosion de 10 % du cheptel départemental (deux fois plus qu'au niveau régional).

Ce déclin est incompatible avec la satisfaction des besoins alimentaires locaux. Le diagnostic élaboré en 2021 par le conseil départemental dans le cadre de l'élaboration de son projet alimentaire territorial (PAT) montre un déficit de valorisation locale des produits laitiers et carnés ainsi qu'un déficit de production de la filière maraîchère.

La part des exploitations vendant en circuit court connaît, elle, une nette progression et est passée de 14,6 à 25 % en 10 ans (+10,4 points contre +4,8 point en BFC). Cette augmentation participe au développement de l'alimentation de proximité sur le territoire mais aussi à la diversification des activités agricoles.

- Les activités sylvicoles

Le Territoire de Belfort abrite une ressource forestière importante, principalement dans sa partie nord, puisque son taux de boisement atteint 43 %, contre 28 % au niveau national. Toutes essences confondues, le département possède 7,5 millions de m³ de bois sur pied, soit 2,1 % du volume régional.

L'accroissement biologique annuel de la forêt du territoire de Belfort est de 0,2 millions de m³. La récolte annuelle de bois (hors autoconsommation en bois de chauffage) est nettement inférieure, avec une moyenne est de 57 800 m³ sur la période 2011-2015. La forêt n'est donc pas surexploitée.

Bien que le poids de la filière forêt-bois dans le Territoire de Belfort soit limité en nombre d'établissements (91) comme en emplois (240 salariés), son rôle n'en reste pas moins essentiel.

- Le tourisme

Compte-tenu de l'attractivité du territoire, cette composante du développement économique locale est importante. En particulier, le classement du Ballon d'Alsace en tant que grand site de France, va engendrer un développement du tourisme dans ce secteur.

Dans la partie haute-saônoise du massif vosgien, plusieurs projets contribuant notamment à la création et au développement de nouvelles destinations ou de nouvelles formes de tourisme, ont bénéficié du plan de relance « avenir montagnes », qui répond à l'ambition d'un tourisme durable et résilient.

A ce jour, l'offre d'hébergement du Territoire de Belfort ne prend pas en compte ces projets.

Une histoire économique génératrice de friches

Le passé industriel du département tourné vers la métallurgie et le textile a généré de nombreuses friches. Celles-ci représentent une manne pour le territoire et pourraient être ré-investies au profit du développement économique ou de projets d'autres ordres.

L'analyse des espaces mutables de l'AUTB réalisée sur Belfort et sa 1ère couronne donne des informations sur les opportunités de réemploi dans l'emprise urbaine. Elle recense près de 90 sites et 60 ha d'espaces potentiellement mutables, bâtis, de friches, de terrains vides ou aux usages partiels. D'autres opportunités existent à l'échelle du département et méritent d'être identifiées.

En outre, d'après l'observatoire des sites économiques de l'AUTB, 245 ha pourraient être mobilisés au sein de ces sites pour accueillir de nouvelles activités. Ce chiffre est à nuancer car le foncier est morcelé et dispersé sur le territoire et les unités foncières d'un seul tenant sont rares. Ainsi, six sites seulement disposent de capacités foncières supérieures à 10 ha

Par ailleurs, le SCOT actuel prévoyait une enveloppe de 100 ha de 2010 à 2020 pour les équipements et les activités. Ce potentiel est apparu insuffisant et a été largement dépassé.

COMMENT ?

Afin de permettre les installations d'entreprises et de renforcer les synergies entre elles, il est essentiel que le SCOT recense les espaces économiques existants (industrie, artisanat, commerces, logistique) et qu'il identifie les disponibilités au sein de ces espaces.

Pour fixer objectivement des orientations et des objectifs en matière de développement économique et d'activités, il devra également anticiper le plus précisément possible les besoins futurs (typologie, besoins particuliers, foncier nécessaire).

Dans un principe de sobriété foncière, les possibilités de réinvestir et requalifier les friches commerciales, artisanales et industrielles devront être envisagées prioritairement à la mobilisation de nouveaux espaces.

De même, le SCOT devra identifier les activités agricoles et sylvicoles et prendre en compte leur évolution prévisible dans un contexte de renforcement de l'autonomie alimentaire et énergétique locale. En particulier, afin de soutenir les dynamiques agricoles et les emplois correspondant, il est souhaitable de favoriser la production de valeur ajoutée sur place et de favoriser la diversification agricole : production bio, circuits courts, tourisme à la ferme,...

L'offre touristique devra également être organisée et structurée, afin d'offrir un accueil équilibré et de qualité sur le territoire dans une logique durable et en cohérence avec les démarches de développement touristique des territoires voisins.

Concernant les activités commerciales, le SCOT doit tenir compte des évolutions des pratiques de consommation. Le développement du e-commerce et des dark-stores requiert d'importants espaces de stockage et génère des flux de transports importants pour les livraisons. Ceux-ci devront être pris en compte.

D'autre part, afin de conforter les différentes opérations de revitalisation en cours, le SCOT définira des orientations aptes à réduire la vacance et définira les conditions permettant le maintien et le développement du commerce de proximité au plus près de l'habitat, des transports et de l'emploi, en limitant son extension dans les zones périphériques.

Définir une offre de logements réaliste et qualitative

POURQUOI ?

Des besoins en logements qui évoluent

Entre 2009 et 2020 le Territoire de Belfort a perdu 2 341 habitants alors que dans la même période 2056 résidences principales ont été bâties. Ce décalage s'explique notamment par la baisse continue de la taille des ménages, passée de 2,23 personnes par foyer en 2009 à 2,13 personnes en 2020.

Parallèlement la population a vieilli et plus d'un quart des habitants du Territoire de Belfort est âgé de plus de 60 ans.

Ces évolutions, constatées également au niveau national, imposent une adaptation de l'offre de logements à ce public.

Parallèlement le bilan de l'application du SCOT fait apparaître un taux d'atteinte des objectifs de création de logements de 50 % seulement, symptomatique d'une offre insuffisamment adaptée aux besoins réels.

Des actions de revitalisation et de réhabilitation en cours

Dans le Territoire de Belfort, le marché du logement est détendu et l'activité des investisseurs limitée. Dans ces conditions, les travaux de réhabilitation à des fins locatives d'un parc ancien permettent rarement des remises à niveau complètes, les bailleurs hésitant à investir massivement compte tenu des risques locatifs (vacance, impayés,...). Par ailleurs, la faiblesse relative des loyers ne permet pas d'équilibrer financièrement les opérations de réhabilitation lourde.

Les loyers de ce « parc social de fait » sont faibles et ne permettent pas d'équilibrer des programmes ambitieux de réhabilitation notamment sur le plan énergétique.

Pour faire face à cette situation, d'importants moyens sont mobilisés collectivement.

De même, concernant la ville centre, Belfort est signataire d'une convention « Action Cœur de Ville », homologuée en ORT qui doit se poursuivre jusqu'en 2026. Cette ORT permet la mobilisation de dispositifs fiscaux pour inciter les acteurs institutionnels à acquérir des immeubles nécessitant des réhabilitations lourdes pour les remettre sur le marché après travaux.

De même, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le quartier Belfort Nord et l'avenue Jean Jaurès, qui compte près du quart (23 %) du parc de logements belfortains, constitue un levier conséquent en matière de traitement des logements vétustes et d'adaptation de ces logements aux attentes des ménages.

Plus particulièrement, l'îlot Vélodrome a été retenu lors de l'étude pré-opérationnelle de cette OPAH-RU (parmi 5 îlots présentant des problématiques majeures) en raison des nombreux dysfonctionnements (techniques, sociaux, urbains,...) qu'il présente, et pour sa proximité immédiate avec l'avenue Jean Jaurès. L'étude pré-opérationnelle pour la requalification de l'îlot Vélodrome s'articule avec l'OPAH-RU et le dispositif Action Cœur de Ville/ORT. L'intervention de cet îlot s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain, d'amélioration de l'attractivité des quartiers Belfort Nord Jean Jaurès et d'amélioration de l'habitat privé développée dans le cadre de l'OPAH-RU.

Ce dispositif contractuel entre GBCA et l'ANAH prendra fin le 31/12/2023 et devrait être suivi d'un nouveau dispositif en mars 2024.

Concernant la CCST, l'EPCI porte une OPAH sur l'ensemble de son territoire. Signée le 25 juin 2019, elle court jusqu'au 24 juin 2024. Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie globale de redynamisation du Sud Territoire, qui porte entre autres sur l'amélioration du cadre de vie. Elle appréhende d'une manière spécifique les enjeux en matière d'habitat privé des trois communes centres-bourgs Beaucourt, Delle et Grandvillars (périmètres privilégiés).

De même, les problématiques urbaines de ces bourgs-centres et la présence d'immeubles insalubres à Delle, requièrent une attention particulière.

Concernant la CCVS, une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire de Giromagny (valant OPAH-RU) s'est achevée fin 2021. D'autre part, une convention d'ORT signée en 2020, s'attache à prendre en compte dans son volet habitat, les enjeux de la réhabilitation du parc ancien de logements privés et à proposer des actions qui y répondront.

Des obligations en termes d'offre de logements sociaux

Au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la part de logements locatifs sociaux des communes de 3 500 habitants et plus doit représenter au moins 20 % de l'ensemble des logements.

Bien qu'elle se rapproche de cet objectif, la commune de Danjoutin est aujourd'hui déficitaire avec 19,5 % de logements sociaux.

Selon les projections, la commune d'Essert pourrait très prochainement dépasser le seuil de population prévu par la loi SRU. Sa part de logements sociaux actuelle est de l'ordre de 13,8 %. La commune devrait donc produire à terme 90 logements sociaux pour atteindre 20 %.

Pour l'ensemble des communes concernées, un tiers au moins des logements sociaux produits doivent répondre aux critères de logements très sociaux (PLAI).

A noter que dans le département, la commune de Valdoie se trouve dans une situation particulière, puisqu'elle est concernée à la fois par des programmes de ventes HLM et des démolitions de logements sociaux. Le taux de logements sociaux de la commune est encore de 24,2 %, mais va très vraisemblablement diminuer suite à ces évolutions du parc de logements.

Une offre déséquilibrée entre la ville centre et sa périphérie

L'offre foncière de la 1^{ère} couronne belfortaine, consacrée majoritairement à de l'habitat de type pavillonnaire, concurrence trop fortement les projets de réhabilitation du bâti et la production de logements locatifs qualitatifs à Belfort, et nuit par là même à son dynamisme. Ce phénomène est également observé dans une moindre mesure entre les bourgs centres et les villages environnants.

Ce déséquilibre est aggravé par la très forte concentration de l'offre de logements locatifs sociaux sur la ville centre. En effet, Belfort compte 59 % des logements sociaux du département et 34 % des résidences principales.

Une vacance préoccupante

La vacance est un phénomène complexe recouvrant de multiples causes liées à la fois aux caractéristiques des logements (besoins en travaux), de leurs propriétaires (âge avancé, mauvaise expérience locative, vacance volontaire...) et aux contextes locaux (tension locale du marché immobilier, caractéristiques locales spécifiques).

Le territoire est marqué par un marché de l'habitat détendu avec une vacance importante (Insee 2020 : de 9,2 % à 11,1 % en fonction des EPCI) et en augmentation constante (6,4 % en 2008, 7,4 % en 2013 et 10,2 % en 2019). Dans un contexte de limitation de l'artificialisation et d'interdiction progressive de location des passoires thermiques, cette vacance pourrait être aggravée.

Les ORT en cours à Giromagny, Delle, Grandvillars, et Beaucourt, ainsi que dans la ville de Belfort comprennent des orientations en faveur de la réhabilitation du parc ancien de logements privés, propres à réduire la vacance.

COMMENT ?

Le SCOT devra prendre en compte un scénario réaliste d'évolution démographique, afin de fixer les besoins en logements du territoire pour les 20 prochaines années. Au vu du solde démographique estimé à cet horizon, du vieillissement, du desserrement des ménages et du nombre de logements existants, le document d'orientations et d'objectifs du SCOT devra estimer l'offre nouvelle de logements nécessaires par EPCI ou par commune.

Le scénario démographique retenu sera conditionné par la capacité du territoire à accueillir de nouvelles populations au regard de ses ressources internes (eau, énergie, ressources alimentaires, foncier, ...), du niveau d'équipements (infrastructures, réseaux) et de ses ambitions en termes de cadre de vie, de préservation de l'environnement et de développement agricole.

L'offre nouvelle pourra prendre différentes formes : la réhabilitation de logements qui ne sont pas habitables en l'état, le changement d'usage de bâtiments ciblés ou la construction neuve. De manière prioritaire, le SCOT devra identifier le potentiel de réhabilitation du bâti. Et afin d'assurer sa mobilisation, définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces, qui permettront de maîtriser la production de constructions neuves.

L'offre devra être concentrée dans les centralités, pour reconquérir le parc de logements vacants et dégradés dans les centres-villes et les bourgs et ainsi renforcer les effets des différents dispositifs en cours (OPAH, ORT,...).

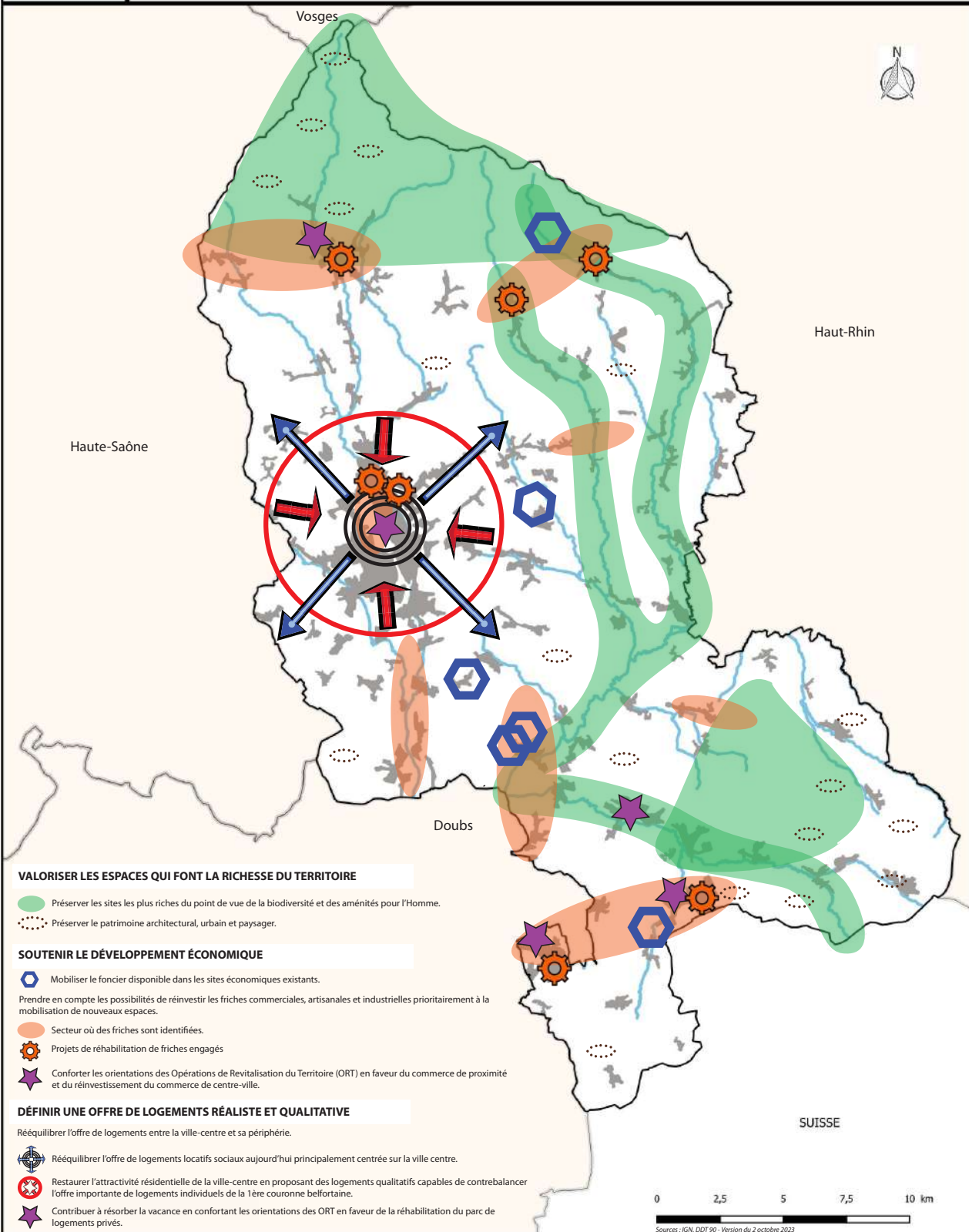
En particulier, il conviendra d'œuvrer pour rééquilibrer l'offre de logements entre la ville de Belfort et sa périphérie, en contrebalançant l'offre importante de logements individuels de la 1^{ère} couronne. Le phasage de l'ouverture des zones constructibles dans les PLU(i) pourrait être un outil pour encadrer cette concurrence.

Par ailleurs, la répartition de l'offre nouvelle de logements devra intégrer une réflexion sur la typologie des logements à produire : taille, locatif ou accession, individuel, intermédiaire ou collectif, en adéquation avec les besoins actuels et futurs du territoire.

Il s'agira par exemple de répondre à la demande de petits logements et de logements adaptés aux personnes âgées, notamment dans les pôles, mais également adaptés aux familles mono-parentales et aux jeunes ménages.

En termes de production de logements sociaux, le SCOT devra veiller à une répartition géographique équilibrée et s'appuyer sur les communes disposant de services (notamment écoles, commerces, transports en commun) favorisant l'implantation de ce type de logement. Dans cet exercice, il prendra en compte les obligations de productions de logements sociaux des communes ayant atteint ou étant susceptibles d'atteindre à moyen terme, le seuil légal de 3500 habitants.

Conforter l'attractivité du Territoire



Relever les défis du changement climatique

La résilience du territoire face au dérèglement climatique est un enjeu essentiel, la plupart des politiques publiques à prendre en compte par le SCOT ayant une influence ou étant impactées par l'évolution du climat.

Placer la ressource en eau au cœur de la politique d'aménagement

POURQUOI ?

Une ressource en eau vulnérable quantitativement...

Le Territoire de Belfort se situe en tête de bassin versant du Doubs et donc du Rhône. De ce fait, la gestion locale de la ressource a des conséquences sur la qualité et la quantité de l'eau en aval.

Le département est doté d'un réseau hydrographique important de 1 000 kilomètres de cours d'eau et plus de 2 600 plans d'eau. Malgré cette situation, il est déficitaire en eau potable, en particulier dans le sous-bassin de la Savoureuse, mais aussi dans les bassins de la Bourbeuse et de l'Allaine qui sont en équilibre fragile.

Plus précisément, les 95 000 habitants de l'agglomération du Grand Belfort (GBCA) sont alimentés par les captages d'eau potable situés sur la commune de Sermamagny. Ces captages sont peu capacitifs en situation d'étiage et ne permettent pas, durant près de 6 mois de l'année, d'approvisionner en totalité l'agglomération belfortaine. Pour suppléer ce manque d'eau, l'approvisionnement de Grand Belfort provient quasi-exclusivement du captage de Mathay situé sur la rivière Doubs, distant de 18 kilomètres de l'agglomération belfortaine.

Cette ressource de Mathay présente également des fragilités quantitatives croissantes au regard des derniers épisodes de sécheresse.

En synthèse, les seuls captages de Mathay alimentent les 110 000 habitants de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), l'agglomération belfortaine et la communauté de communes d'Héricourt (CCPH), entre autres. Ce sont donc près de 220 000 habitants (GBCA, PMA, CCPH, etc) du secteur Nord Franche-Comté qui sont alimentés pendant près de 6 mois de l'année par une seule ressource principale, fragile tant en quantité qu'en qualité.

... et qualitativement

L'urbanisation importante du département génère des problématiques chroniques de pollutions accidentelles ou ponctuelles d'origines industrielles, agricoles, domestiques (assainissement), liées à des activités forestières ou encore à des vidanges de plans d'eau.

Ces pollutions peuvent engendrer des risques directs ou indirects pour l'Homme ainsi que pour les écosystèmes. Une attention particulière est donc nécessaire sur les deux principales aires d'alimentation de captage.

En particulier, l'utilisation des nitrates génère des pollutions diffuses et chroniques. La dégradation récente de la qualité de certains captages par la présence de métabolites de pesticides est constatée dans le sud du territoire.

Des milieux humides fragiles

Les milieux aquatiques sont globalement dégradés dans le département, en particulier les zones humides, dont les services écosystémiques sont cruciaux : épuration de l'eau par filtration, alimentation des nappes phréatiques, soutiens des débits d'étiage.

Les nombreuses interventions humaines sur les cours d'eau (rectification de tracé, travaux sur les berges, ...) ont un impact sur le débit des cours d'eau et sur la disponibilité de la ressource en eau.

En effet, en amont et en aval des ouvrages, l'eau circule plus rapidement, entraîne avec elle de plus en plus de sédiments et génère un creusement progressif du lit des cours d'eau.

Ce phénomène a de multiples conséquences pour le milieu. Notamment, il provoque la déconnexion des rivières avec les nappes superficielles et les zones humides qui ne sont plus alimentées.

Cette situation est aggravée par l'imperméabilisation des sols, qui augmente le ruissellement, limitant ainsi les capacités de recharge des nappes et aggravant le risque de pénurie d'eau.

Des évolutions prévisibles du climat impactantes pour la ressource en eau

Selon le diagnostic de vulnérabilité du Département du Territoire de Belfort au changement climatique, les données tendanciennes convergent pour établir que la répartition des précipitations dans l'année pourrait changer :

- la hausse des précipitations serait la plus importante en hiver (+15 à +22% en milieu de siècle, entre +22 et +32% en fin de siècle), tandis qu'en été, les précipitations diminueraient (-2 à -8% en milieu de siècle, et jusqu'à -12% en fin de siècle) ;

- les périodes sans pluie s'allongeraient en été, tandis qu'elles se raccourciraient légèrement durant les mois d'hiver ;

- une poursuite de la baisse de l'enneigement, impliquant une recharge printanière réduite des aquifères par la fonte des neiges (ce qui impactera notamment les captages de Sermamagny).

Concrètement, dans le périmètre Nord Franche-Comté sur ces dix dernières années, des records absolus ont été atteints ou dépassés en termes d'étiages, de canicules ou encore de sécheresses. Ces sécheresses, variables en termes de précocité, d'intensité, de fréquence ou de durée, imposent chaque année ou presque, de mettre en place des mesures de gestion de la ressource en eau (arrêtés sécheresse). La cinétique rapide d'évolution du climat est alarmante ; elle engage le territoire à s'adapter pour favoriser sa résilience.

COMMENT ?

Dans ce contexte, il est essentiel que les enjeux liés à l'eau soient intégrés aux politiques d'aménagement le plus en amont possible. Ils doivent influencer sur les choix de développement urbain et économique.

Ainsi, les principes d'aménagements retenus par la SCOT puis mis en œuvre par les documents d'urbanisme locaux, devront être en adéquation avec la disponibilité et la qualité de la ressource en eau actuelle et future.

A cet effet, le diagnostic territorial devra intégrer l'étude sur la ressource en eau en cours de réalisation par le Cerema (cofinancement AUTB - Etat). Cette étude permettra de caractériser la ressource et les pressions subies en termes quantitatifs et identifiera notamment les secteurs favorables au stockage de l'eau dans les sols. Des projections à 20-25 ans, ainsi qu'une note de recommandations pour la gestion de l'eau seront également produits. A l'appui de cette étude, le SCOT pourra déterminer objectivement la capacité de la ressource en eau à satisfaire les besoins présents et futurs.

Le SCOT devra sur la base de cette étude et de réflexions complémentaires si besoin, en tirer des conséquences en termes d'orientation et d'aménagement et notamment :

- protéger les ressources stratégiques majeures pour l'alimentation en eau potable par des mesures sur le long terme, avec notamment des prescriptions sur les périmètres des zones de sauvegarde ;
- mobiliser les solutions fondées sur la nature : préservation des zones humides, restauration de la morphologie des cours d'eau, désimperméabilisation des sols, ... ;
- réduire la pression sur les milieux aquatiques en sauvegardant les espaces de liberté des cours d'eau, et en favorisant la restauration de leur morphologie, afin de bénéficier de leurs services écosystémiques.

Une attention particulière devra être apportée aux zones de captage afin de les protéger des risques de pollution. Le SCOT pourra également contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau des captages concernés par les métabolites de pesticides.

Protéger face aux risques

POURQUOI ?

Le risque d'inondation, un risque majeur

Le Territoire de Belfort et plus largement l'aire urbaine Belfort-Montbéliard sont parmi les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté les plus vulnérables aux inondations. Il s'y concentre une grande quantité d'enjeux humains et économiques à proximité d'un réseau hydrographique dense et prompt à réagir lors de précipitations importantes.

Ainsi, sur les 101 communes que compte le département, 84 sont concernées par ce risque et environ 12 000 terrifortains résident en zone inondable.

Le bassin versant de la Savoureuse est particulièrement vulnérable du fait de la confluence des cours d'eau de montagne à régime semi-torrentiel et d'une urbanisation dense concentrant à la fois de l'habitat, des activités économiques et des équipements. La vulnérabilité de ce secteur s'est tristement révélée lors de la crue de février 1990, qui a entraîné la mise au chômage technique de 15 000 personnes et 180 millions d'euros de dommages.

En raison des nombreux enjeux socio-économiques concentrés dans les plaines inondables, l'aire urbaine Belfort-Montbéliard a été identifiée comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) en 2013.

Dans un contexte de successions d'étiages de plus en plus sévères et de multiplication des épisodes de fortes précipitations, l'occurrence et le volume des crues vont également augmenter.

Les épisodes de sécheresses constatés ces dernières années favorisent le durcissement des sols et le ruissellement de l'eau. Ce sont des facteurs d'aggravation des inondations.

Une sensibilité aux mouvements de terrain

Les différents risques de mouvements de terrain et le retrait gonflement des argiles sont des phénomènes qui concernent une grande partie du territoire et qui sont aggravés par l'alternance d'épisodes de sécheresses, puis de pluies intenses.

Des risques émergents

Le réchauffement climatique, et plus particulièrement les sécheresses successives de ces dernières années, génèrent des risques naturels jusqu'alors pas ou peu observés dans le Territoire de Belfort.

Il entraîne notamment une plus grande sensibilité des forêts aux incendies. Le Salbert et le massif vosgien en particulier sont identifiés à risque. Une cartographie nationale à paraître viendra préciser la sensibilité des différents massifs.

Les risques vectoriels liés à la présence des moustiques tigres et des plantes envahissantes allergisantes sont également des marqueurs du changement climatique sur lesquels l'aménagement du territoire peut influencer.

COMMENT ?

Afin de prendre en compte l'aggravation de ces phénomènes, le SCOT devra orienter l'urbanisation en fonction de la vulnérabilité du territoire actuelle et prévisible.

A cet effet, l'étude sur l'Eau mentionnée précédemment, fournira des données sur les milieux ayant un rôle dans l'écoulement des eaux afin de limiter le ruissellement à la source et sur les zones d'expansion de crues. Ces informations seront déclinées en proposition d'aménagement que le SCOT devra s'approprier.

Par ailleurs, l'échelle du SCOT est pertinente pour proposer des mesures de prévention face à l'apparition de nouveaux risques ou à l'aggravation de certains phénomènes aggravés par le dérèglement climatique.

A titre d'exemple, l'instauration d'une bande d'inconstructibilité en lisière des forêts peut être utile pour contenir le risque d'incendie de manière réciproque entre habitations et forêts.

De même, le SCOT pourra opportunément orienter les documents d'urbanisme locaux sur la prise en compte des risques vectoriels liés aux moustiques- tigres, et aux plantes envahissantes allergisantes.

En tout état de cause, le SCOT prendra en compte l'ensemble des risques naturels et anthropiques, même lorsqu'ils ne sont pas impactés par le changement climatique : risque sismique, risque minier.

Concernant les risques industriels, le SCOT devra anticiper la localisation et encadrer les implantations d'installations sensibles au-delà des périmètres prévus réglementairement afin de limiter au maximum les risques inhérents.

Engager le territoire vers la transition énergétique et écologique

POURQUOI ?

Comme la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables l'a rappelé, la production d'énergies renouvelables vise à préserver le pouvoir d'achat des particuliers et la compétitivité des entreprises et, plus généralement, à défendre l'indépendance industrielle et énergétique de la France et à faire face au changement climatique.

La consommation énergétique, un critère de décence pour les logements

À l'instar de la surface ou encore du volume, la consommation énergétique est désormais intégrée à la liste des critères définissant un logement décent.

A ce titre, les logements les plus énergivores, qualifiés de « passoires thermiques », seront progressivement écartés du marché locatif. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, le seuil maximal de consommation d'énergie d'un logement est fixé à 450 kWh/m²/an (étiquette G dans le diagnostic de performance énergétique – DPE).

Pour être décent et pouvoir être mis en location, un logement devra :

- à partir du 1^{er} janvier 2025, atteindre au moins la classe F du DPE (331 à 450kWh/m²) ;
- à partir du 1^{er} janvier 2028, atteindre au moins la classe E du DPE (231 à 330 kWh/m²) ;
- à partir du 1^{er} janvier 2034, atteindre au moins la classe D du DPE (151 à 230 kWh/m²).

Dans le Territoire de Belfort, 23,7 % des résidences principales sont des « passoires thermiques » : étiquetées F pour 13,6 % et G pour 10,1 %. Pour ces étiquettes, les maisons individuelles sont plus énergivores que les logements collectifs ou intermédiaires.

La rénovation des logements énergivores est le seul moyen d'améliorer leur performance énergétique et leur confort thermique.

Des besoins énergétiques plus importants

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle vise l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Cet objectif ne pourra être atteint que grâce à une production d'énergie décarbonée, dans laquelle la production d'électricité « verte » jouera un rôle essentiel.

Par ailleurs, le développement exponentiel du parc de véhicules électriques génère des besoins en recharge sur le domaine public et privé et des besoins nouveaux apparaissent : rafraîchissement des logements, décarbonation de l'industrie.

Un potentiel de production d'énergies renouvelables non négligeable

Le Territoire de Belfort est couvert à 42 % par des surfaces boisées. Ce potentiel, favorable au développement de la filière bois-énergie locale, permet déjà à plusieurs collectivités du territoire de recourir à des chaufferie-bois à usage collectif et à des réseaux de chaleur.

Par ailleurs, le niveau d'ensoleillement du Territoire de Belfort est relativement important et représente un potentiel pour le développement de l'énergie solaire. Il a notamment permis l'installation de l'un des plus grands parcs photovoltaïques de la région (71 000 panneaux prévus) sur le site de l'Aéroparc à Fontaine.

Le développement de cette énergie alternative peut être renforcé en mobilisant les nombreux potentiels existants. Nombre d'entrées de ville sont colonisées par une architecture dite de « boîte à chaussures ». Ces constructions vont de pair avec des surfaces de parking importantes souvent imperméabilisées. Ce type de bâti est tout à fait compatible avec l'installation de panneaux photovoltaïques : en toiture, en façade et sur les parkings minéralisés sous forme d'ombrières.

Leur mobilisation permettrait de limiter l'impact de ces dispositifs sur les espaces naturels.

Des solutions naturelles pour enrayer les effets du dérèglement climatique

Le facteur essentiel pour limiter le changement climatique est d'agir en amont sur les causes d'émissions de CO². En ce sens, la préservation et la désimperméabilisation des sols sont des solutions efficaces.

Le sol et les organismes qui y vivent stockent le CO². Ils l'empêchent donc d'être réémis dans l'atmosphère et de participer au changement climatique. Au niveau mondial, on estime que les sols stockent trois fois plus de carbone que l'atmosphère ou la végétation... à condition d'être en bon état.

En outre, réduire l'artificialisation des sols permet de limiter les émissions de CO² générées par le retournement des terres agricoles et la destruction des couverts végétaux (prairies, forêts, zones humides, etc.)



D'autre part, le maintien du foncier agricole contribue au soutien des productions agricoles locales, notamment maraîchères. La vente en circuit court de ces productions permet alors de limiter la production de CO² lié au transport des marchandises. A titre d'exemple, selon l'Ademe, en moyenne une tomate achetée hors-saison issue de circuits longs génère 4 fois plus de kg CO² qu'une tomate produite à la bonne saison issue de circuits de proximité.

Par ailleurs, avec leur faible empreinte carbone, les matériaux de construction et de rénovation biosourcés et à haute performance énergétique et environnementale sur l'ensemble de leur cycle de vie réduisent significativement l'impact environnemental des projets. Dans un contexte de problématiques d'approvisionnement et de pénuries des ressources non renouvelables, les matériaux biosourcés constituent une alternative fiable.

Enfin, la végétalisation des bâtiments et les espaces de nature en ville sont des méthodes pertinentes pour limiter le réchauffement climatique, réduire les îlots de chaleur et gérer les eaux pluviales.

COMMENT ?

L'objectif de la neutralité carbone en 2050, traduit dans la stratégie nationale bas carbone s'impose au SCOT qui devra identifier et quantifier sa participation aux objectifs nationaux, déclinés régionalement par le SRADDET, et retenir un principe général de sobriété dans tous les domaines concernés.

Trois leviers essentiels sont à privilégier : la sobriété énergétique en mobilisant de préférence des solutions fondées sur la nature, puis le développement des énergies renouvelables, et la préservation des capacités de captation du carbone (forêts bocages)

Afin de répondre aux besoins énergétiques actuels et futurs, le SCOT devra, en cohérence avec les travaux d'élaboration des PCAET en cours sur la CCST et GBCA :

- identifier les zones d'implantations favorables à la production d'énergie renouvelable, en mobilisant prioritairement les infrastructures urbaines existantes (photovoltaïque en toiture, ombrières de parking, utilisation des friches urbaines, commerciales et industrielles, de centres commerciaux, de zones d'activités) ;
- faire des préconisations d'aménagements (à retrouver sous forme d'OAP dans les PLU-i) pour limiter les déplacements, favoriser les circuits courts, promouvoir le développement des énergies renouvelables, améliorer la performance énergétique des bâtiments existants et favoriser les constructions neuves performantes (passives / à énergie positive).

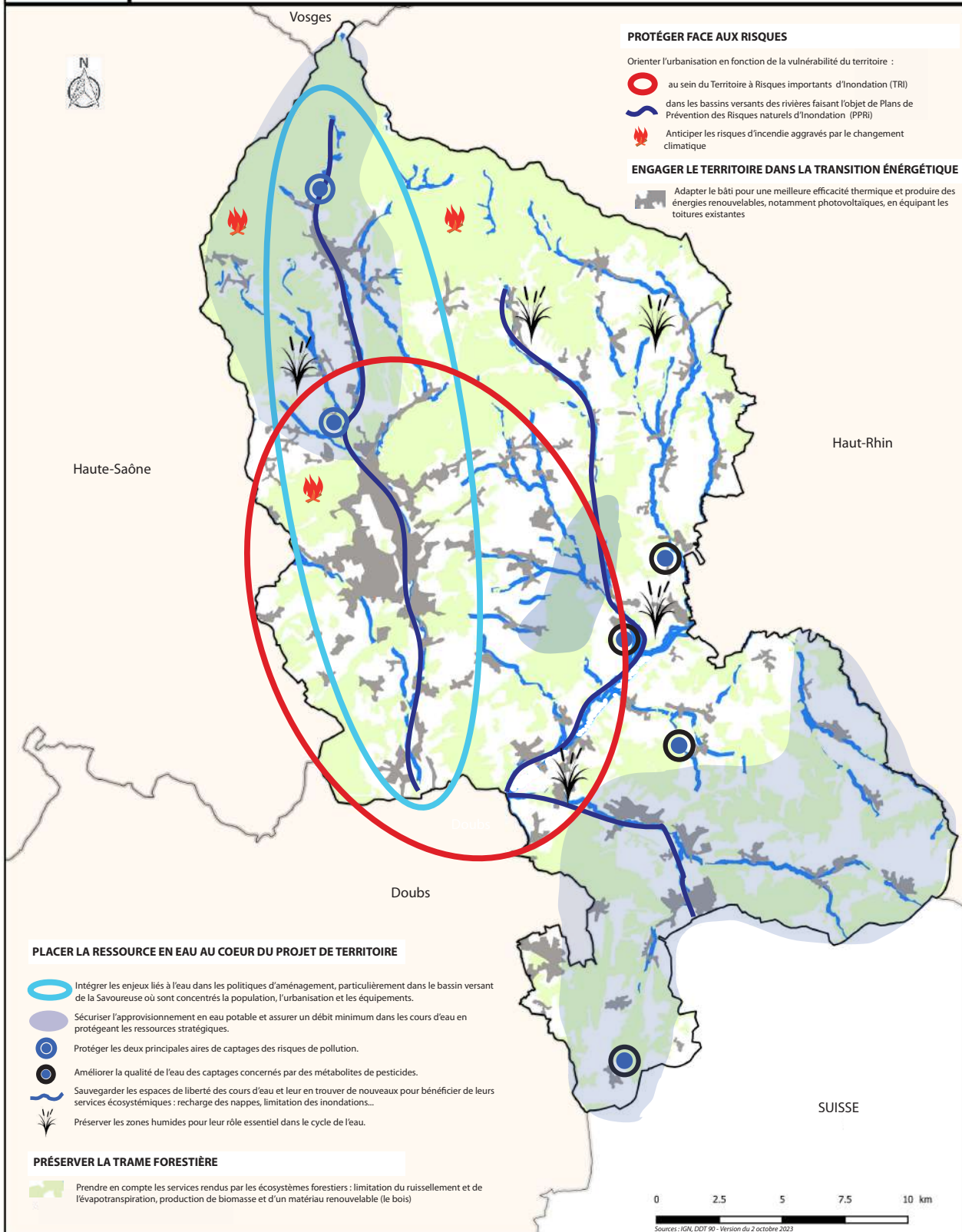
Le SCOT veillera à la conciliation de la production d'énergie renouvelable avec les enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques, d'intégration paysagère, de préservation du foncier agricole et de conciliation des usages dans les massifs forestiers en particulier.

Il conviendra également d'orienter les projets de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque et éolien notamment) en dehors des centres anciens protégés au titre des abords des monuments historiques et de préserver les bâtiments anciens de la pose d'isolations thermiques par l'extérieur pour éviter des pathologies sur ces constructions. Ainsi, le SCOT conciliera les enjeux de production d'énergie renouvelable et ceux relatifs à la valorisation du patrimoine.

Il pourra s'appuyer sur le guide « Adapter le bâti ancien aux enjeux climatiques » accessible en ligne (<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Actualite-a-la-Une/Adapter-le-bati-ancien-aux-enjeux-climatiques-introduction-et-presentations-du-programme>).



Relever les défis du changement climatique



Aménager durablement



Préserver les espaces pour les services qu'ils rendent à la population

POURQUOI ?

Un capital naturel aux services des populations

Les sols et plus généralement les espaces naturels jouent un rôle primordial pour la régulation du climat local et global grâce à leurs nombreux services écosystémiques.

Ils contribuent notamment à réduire les risques d'inondation en limitant le ruissellement et l'évapotranspiration, à maintenir la biodiversité, à épurer l'eau en décomposant et en filtrant les déchets et les pollutions et ils régulent la température et la qualité de l'air extérieur par captation du CO².

Ils sont également le support d'activités économiques non délocalisables essentielles pour le territoire : l'agriculture et la sylviculture qui sont en amont de filières de transformation.

Malheureusement, l'étalement urbain affecte la qualité des services rendus par ces espaces.

Les effets les plus visibles sont la perte de terres fertiles, l'atteinte à la biodiversité, le morcellement et le mitage du territoire qui dénaturent les paysages.

Mais l'étalement urbain est également à l'origine de déplacements plus importants pour les particuliers en temps et en coût. Le plus souvent réalisés en voiture, ils augmentent les émissions de gaz à effet de serre.

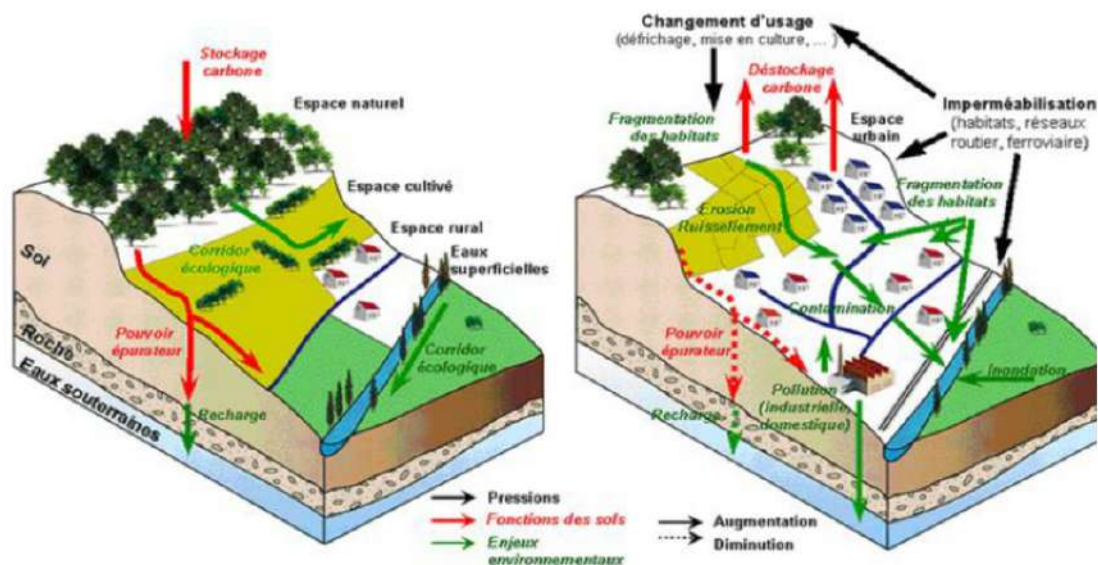
Parallèlement, l'augmentation du linéaire de réseaux pour desservir les nouvelles zones de développement, pèse lourd sur les finances locales, d'autant plus que le nombre de contribuables pour financer l'installation et la réfection de ces réseaux est moindre par rapport à celui d'un territoire moins étalé.

Enfin, l'étalement urbain efface peu à peu l'identité des villages, et du fait de l'éloignement des uns et des autres, nuit à la vie locale et au dynamisme du commerce et des services de proximité.

L'étalement urbain aggrave le changement climatique

L'artificialisation impacte la capacité du territoire à gérer les futures crises climatiques. L'imperméabilisation des sols augmente le risque d'inondations en réduisant les possibilités d'infiltration de l'eau et l'évapotranspiration. En ville, la réduction de la végétalisation augmente la température ambiante et le phénomène des îlots de chaleur.

Le Territoire de Belfort contribue à cette pression sur les milieux naturels. A titre d'exemple, deux tiers des logements créés dans le Territoire de Belfort entre 2011 et 2017 étaient situés en extension d'urbanisation, alors que le SCOT visait seulement 30 à 40 % de logements hors emprise urbaine. Force est de constater que les zones d'urbanisation périphériques se construisent plus vite que les espaces disponibles au sein des emprises urbaines.



« Fonctions naturelles et urbanisation : l'équilibre environnemental sous pression »

Source : réalisation Université Aix-Marseille et IMBE – Master « Biodiversité Villes et Territoires »

Il convient également de noter que les aménagements liés aux infrastructures se sont révélés particulièrement consommateurs d'espaces : branche Est de la Ligne ferroviaire à grande vitesse, remise en service de la ligne Belfort /Delle, nouvel échangeur de Sévenans (27 ha pour la 1ère tranche).

En outre selon l'INSEE, entre 2009 et 2020, malgré la consommation foncière et la production de logements associée (+ 2056), le Territoire de Belfort n'a cessé de perdre des habitants (- 2341) et des emplois (- 3 371).

Le sol, une ressource limitée

La poursuite de la consommation d'espaces n'est pas durable car les sols ne sont pas une ressource renouvelable.

Depuis 2009, on observe cependant une diminution significative de l'expansion des zones urbanisées sur les terres naturelles et agricoles. La consommation d'espaces départementale entre 2011 et 2020 était en baisse de 47,8 % par rapport à la période 2000-2010, passant de 782 à 408 hectares.

Cette consommation d'espaces s'est faite essentiellement au détriment des espaces agricoles, qui subissent une pression foncière importante et une perte de terres fertiles.

Le potentiel de production maraîchère et l'offre alimentaire en circuit court s'en trouvent affectés.

Des espaces de transition indispensables

La présence de haies ou de bosquets dans les aménagements contribue à la fois à la préservation de la biodiversité en renforçant les continuités écologiques et à l'amélioration du cadre de vie (paysage, îlots de fraîcheur...).

D'autre part, dans un contexte de renforcement des aléas climatiques, les zones urbanisées jouxtant les forêts sont soumises à des risques plus nombreux (incendie, chutes d'arbres et de branches), renforçant l'utilité de zones tampons.

Toutefois, ces espaces de transition avec les zones urbanisées sont aujourd'hui systématiquement pris sur les forêts et les terres agricoles, aggravant encore un peu la pression sur ces ressources.

COMMENT ?

Fort de la baisse de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà constatée, le SCOT devra décliner l'objectif national d'atteinte progressive de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Il devra s'inscrire dans cette trajectoire :

- en s'appuyant sur une analyse du rythme de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers puis du rythme de l'artificialisation des sols. A cet effet le portail national de l'artificialisation des sols (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>) présente un suivi chiffré et des analyses, qui pourront utilement être mobilisés ;
- en fixant des objectifs territorialisés de consommation d'espace différenciés selon l'armature territoriale retenue. Il devra prendre en compte l'objectif fixé à ce titre par le SRADDET Bourgogne Franche-Comté (objectif en cours d'élaboration), ou à défaut, réduire la consommation d'espaces de la période 2021-2030 de 50 % par rapport à la consommation de la période de référence 2011-2020 ;
- puis dans les mêmes conditions, en fixant des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols par décennie (2031-2040 puis 2041-2050) pour atteindre un équilibre entre artificialisation et renaturation en 2050.

Afin d'atteindre ces objectifs, le SCOT devra encourager les documents infra à :

- limiter la consommation d'espace, afin de préserver les ressources agricoles, naturelles et forestières, les écosystèmes et la ressource en eau ;
- donner la priorité au renouvellement urbain pour améliorer et requalifier l'existant ;
- optimiser la densité des espaces urbanisés en affichant une priorité à la mobilisation des « dents creuses » avant toute extension de l'urbanisation ;
- favoriser la mobilisation des bâtiments vacants et en particulier les logements. A ce titre, le SCOT devra encourager la réhabilitation des « passoires thermiques », pour éviter une évolution à la hausse de la vacance.

En parallèle, le SCOT devra analyser le potentiel de renaturation du territoire. La renaturation des sols permet la transformation de sols artificialisés en sols non-artificialisés et ainsi de restaurer des sols vivants, de maximiser les surfaces de pleine terre et d'assurer leurs fonctionnalités écologiques (continuité des trames écologiques, stockage du carbone, infiltration des eaux,...).

A l'appui de cette analyse, le SCOT identifiera les zones préférentielles pour la renaturation des sols qui figureront dans le document d'objectifs et d'orientations du SCOT et seront donc opposables aux documents d'urbanisme infra.

Par ailleurs, le SCOT devra apporter une attention particulière aux espaces de transition entre zones urbaines et zones naturelles : haies, lisières de forêts, bocages.

Il importe de préserver et valoriser ces milieux et paysages dont l'intégrité peut être remise en cause par la banalisation attachée en particulier à l'urbanisation pavillonnaire diffuse sur les franges urbaines. Il conviendra donc de proposer des formes urbaines adaptées et d'intégrer les espaces de transition aux aménagements et projets d'urbanisation.

D'autre part, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la pérennité des fonctions écosystémiques des forêts et des lisières, il est recommandé d'entourer toutes les forêts et formations boisées d'une bande d'inconstructibilité d'environ 30 m (égale à la hauteur du peuplement adulte adjacent).

Réunir les conditions favorables au développement du territoire

POURQUOI ?

Une alimentation locale de qualité

Un territoire durable est aussi un territoire capable d'organiser sa production alimentaire, son approvisionnement et sa consommation.

C'est un des enseignements de la crise sanitaire : la chaîne agro-alimentaire et sa capacité à nourrir les populations sont essentielles. Pendant le confinement, les circuits courts se sont réinventés : maraîchers, fabricants de fromage écoulant leurs produits directement auprès des habitants.

Conscient des enjeux sociaux, environnementaux et économiques locaux, le Département s'est engagé dans une démarche de projet alimentaire territorial (PAT). Ce plan d'actions vise à privilégier une approche globale du système alimentaire permettant l'accès à tous à une nourriture de qualité.

Le conseil départemental souhaite notamment faciliter l'accès au foncier pour des filières peu présentes mais essentielles pour approvisionner la restauration collective.

En périphérie des villes et des bourgs, le foncier est indispensable au développement des circuits courts. Actuellement, les porteurs de projets agricoles peinent à s'installer dans le Territoire de Belfort. L'étalement urbain ne cesse de grignoter sur les espaces agricoles, au détriment des productions alimentaires que ces espaces produisent.

L'agriculture est un marqueur de l'identité et des paysages du territoire, avec ses campagnes entretenues par les dynamiques d'élevage et de cultures.

Le Territoire de Belfort comprend des aires d'appellation et d'origine protégées (AOP) « Munster » et « Miel de sapin des Vosges », ainsi que de nombreuses aires de production des indications géographiques protégées (IGP) « Cancoillotte », « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Porc de Franche-Comté », « Saucisse de Montbéliard », « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau », « Volailles de Bourgogne ». Ces AOP et IGP participent également à la renommée du département

De même, la préservation des surfaces destinées à l'alimentation des animaux est primordiale, en raison des critères de provenance de cette alimentation inscrits dans les cahiers des charges de ces labels.

Des centralités en perte d'attractivité

Si l'enjeu de lutte contre la consommation de l'espace et l'artificialisation des sols est primordial, il n'est pas incompatible avec le développement du territoire.

La revitalisation de l'habitat et du commerce de proximité permet de remédier à la perte d'attractivité de nombreuses communes.

Le phénomène de dévitalisation se traduit par une vacance importante (commerciale et de logement), une perte d'attractivité, de services, de transports et d'accessibilité.

Pour endiguer ce phénomène, l'État soutient (y compris financièrement) les actions en faveur de la revitalisation de ces centralités. Les trois intercommunalités du département sont concernées par au moins un des programmes proposés par l'État : Opération de Revitalisation du Territoire, Action Cœur de Ville, Petite Ville de Demain.

La revitalisation peut prendre la forme de diverses actions, comme le renouvellement urbain, la restructuration urbaine, ou encore l'intensification urbaine, favorables à un développement territorial propice à une gestion économe de l'espace.

Une organisation territoriale à conforter

Si le périmètre du SCOT est maintenu, les caractéristiques du territoire qu'il représente évoluent quant à elles. En témoigne, par exemple, l'émergence de l'espace médian entre Belfort et Montbéliard, qui a pris forme avec l'implantation de la gare TGV et de l'hôpital Nord Franche-Comté, à la croisée de l'A36 et de la RN 19.

Ces changements ont un effet sur l'armature territoriale et peuvent influencer sur les continuités écologiques, la vulnérabilité face aux risques ou encore la dévitalisation de certaines centralités.

Par ailleurs, d'un point de vue administratif, les objectifs fixés par le SCOT actuel ne sont plus en phase avec le découpage territorial, le périmètre et le nombre des EPCI ayant été modifiés.

Une armature territoriale solide doit permettre d'irriguer l'ensemble des bassins de vie et de répondre aux besoins en matière d'équipements et de services des collectivités territoriales et de l'Etat, sans obérer les possibilités d'accueil de population à l'échelle communale.

Des besoins militaires, très spécifiques

Le territoire de Belfort accueille le 1^{er} régiment d'artillerie ainsi que le 35^{ème} régiment d'infanterie, déployés dans les zones urbaines à Belfort mais aussi sur des terrains de préparation opérationnelle. S'il est important de préserver la biodiversité de ces espaces, ils ont pour vocation première de permettre l'entraînement et la préparation des unités.

Des travaux d'ampleur liés au « plan famille » et au « plan hébergement » du ministère des Armées sont prévus sur les différents sites et entraîneront aussi bien des rénovations que des constructions neuves.

D'autres constructions et aménagements seront nécessaires pour adapter les infrastructures de stockage et d'entretien aux nouveaux engins.

COMMENT ?

D'une manière générale, le SCOT devra rechercher un équilibre entre développement et préservation des ressources et des aménités du territoire.

Afin d'atteindre cet objectif, il est indispensable d'envisager en premier lieu la densification des emprises urbaines existantes et de limiter autant que possible les consommations nouvelles en périphérie.

Il conviendra de mettre en œuvre les conditions permettant de pérenniser l'activité agricole et de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire. Le SCOT devra ainsi identifier les secteurs où les enjeux agricoles sont importants :

- terres agricoles situées dans les aires d'appellation protégées (AOP et IGP) ;
- espaces agricoles péri-urbains permettant l'accueil d'exploitation de maraîchage ;
- enjeux de sauvegarde des paysages.

En outre, pour répondre à l'objectif d'équilibre entre artificialisation et renaturation (ZAN), aux enjeux de développement durable et à la demande sociétale de réinvestir les centres-villes et les centres bourgs, la vitalité de ces lieux de vie est cruciale.

Il est donc nécessaire de réinvestir prioritairement les centralités, de mobiliser les ressources existantes et inexploitées (vacance, dégradation, insalubrité) et de restructurer les friches existantes.

L'attractivité commerciale, vecteur d'emplois devra également être un objectif pour ces centralités. La vitalité des centres-bourgs passant à la fois par le nombre et par la qualité des fonctions qu'ils offrent aux usagers, une attention particulière devra être portée au dynamisme économique (dont le dynamisme commercial) qui peut s'y développer, directement concurrencé par une installation de ces activités dans les zones dédiées généralement situées en dehors des centres.

A ce titre, il sera donc nécessaire de limiter les installations en zones d'aménagement commerciales (ZACOM) et au sein des zones d'activités économiques (ZAE) aux seules activités ne pouvant pas s'intégrer dans le tissu urbain des centres villes et centres bourgs.

Le projet porté par le SCOT visera une armature territoriale renouvelée, venant renforcer certains pôles, au service d'une politique d'égalité des territoires, de solidarité et de complémentarité.

Il devra définir une stratégie d'accueil de population et de développement économique qui permette un soutien des pôles principaux. Le projet doit donc s'inscrire dans une logique de complémentarité des pôles et préciser le degré de contribution de chacun à la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'équipements et de services. Cette organisation doit prendre en compte la situation du territoire dans l'armature régionale.

Dans cette démarche, les besoins spécifiques à l'organisation de la défense nationale devront également être pris en compte.

Améliorer les conditions de vie par les choix d'urbanisme

POURQUOI ?

Des nuisances liées à l'urbanisation et au changement climatique

La configuration d'une ville, les infrastructures, les voies de circulation, les accès à des services de proximité, aux écoles, aux espaces verts, influencent directement le cadre de vie et la santé des populations.

A ce titre, l'environnement et la biodiversité constituent des déterminants majeurs.

Le Territoire de Belfort est concerné par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) en raison de la concentration trop élevée en polluants dans l'atmosphère de l'aire urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt.

L'exposition conjointe à la pollution atmosphérique et aux pollens présents dans l'air peut entraîner une exacerbation des effets sur la santé. En France, les espèces dont les pollens sont les plus allergisants sont les cyprès, les graminées, les bouleaux et l'ambroisie. Le changement climatique et l'augmentation des températures pourraient aggraver ces phénomènes en influant sur la production de pollens et en allongeant la période de pollinisation.

L'exposition au bruit pose également un problème de santé publique. Le bruit des transports serait à l'origine de 80% du bruit émis dans l'environnement. Le Territoire de Belfort, avec son réseau d'infrastructures de transport important, ne fait pas exception (voies ferrées, autoroute, voies rapides - nationales et départementales-, aérodrome, ...).

Enfin, dans un contexte de développement des dispositifs de chauffage ou de rafraîchissement, dont les pompes à chaleur et climatiseurs, les nuisances sonores générées pour le voisinage sont en hausse.

Des périodes de fortes chaleurs en augmentation

Le secteur Nord Franche-Comté et le territoire national dans son ensemble sont et seront de plus en plus assujettis à des épisodes climatiques extrêmes, conduisant notamment à des vagues de chaleur

ou à de canicules particulièrement marquées.

Les canicules et vagues de chaleur affecteront considérablement la santé humaine (en termes de morbidité et de mortalité), les espaces de vie ou encore les milieux naturels.

Des solutions existent pour favoriser la résilience du territoire face à ces épisodes climatiques extrêmes, consistant notamment à :

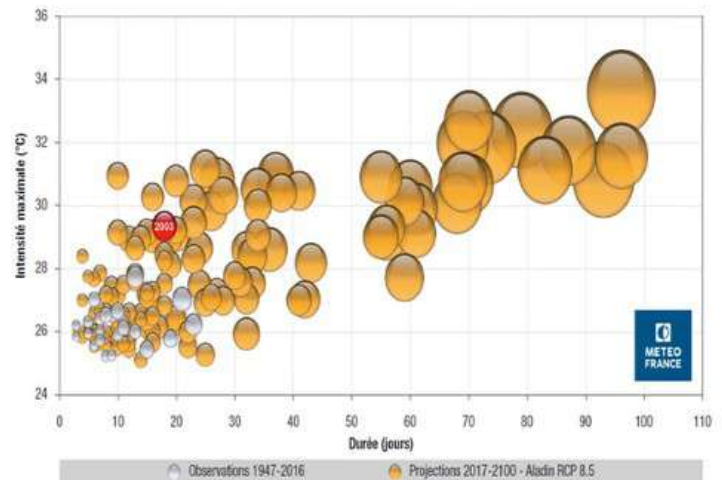
- végétaliser le plus possible les espaces extérieurs par des espèces végétales adaptées (cf. application ARBOCLIMAT - <https://data.ademe.fr/datasets/arboclimat-choix-des-essences>),

- caractériser les îlots de chaleurs et les leviers techniques permettant de les réduire,

- développer le plus possible des îlots de fraîcheur,

- renforcer la performance énergétique des bâtiments (chaud vs froid) tout en tenant compte des impératifs de qualité d'air intérieur et de qualité acoustique.

et Vagues de chaleur observées en France métropolitaine de 1947 à 2017 et projections 2017-2100



Une société et des technologies en évolution

Bien que la part de déplacement en voiture individuelle se maintienne à un niveau élevé, les mobilités évoluent.

Ainsi, le développement du télétravail tend à limiter les déplacements et parallèlement, un intérêt croissant pour les modes actifs est constaté avec un développement des infrastructures correspondantes (cheminements piétons, aménagements cyclables). Ces mobilités douces sont favorables à la santé et à l'appropriation des espaces de vie.

D'autre part, le covoiturage se développe et deux aires significatives ont été aménagées récemment à Delle à proximité de la RN19 et du poste frontière et dans le secteur de l'échangeur de Sévenans.

COMMENT ?

Un urbanisme favorable à la qualité du cadre de vie représente un facteur d'attractivité du territoire important et permet de lutter contre les inégalités de santé.

Le projet de SCOT devra interroger systématiquement les problématiques de pollution (assainissement, déchets, émissions de CO², particules fines, ...) et plus globalement de santé des populations.

Une approche centrée sur la qualité du cadre de vie proposé est encouragée afin de prévenir l'impact des expositions aux pollutions (qualité de l'air, qualité des eaux de baignade, bruit, exposition aux pollutions industrielles ou chimiques de l'eau et du sol). Il s'agit aussi d'organiser la résilience du territoire face au changement climatique.

S'agissant de la pollution atmosphérique, la morphologie urbaine joue un rôle important puisqu'elle peut favoriser non seulement la concentration des polluants, mais aussi l'augmentation de la chaleur. En considérant les axes à forte circulation, en permettant une bonne circulation de l'air et en favorisant la végétalisation des espaces urbains et la préservation d'espaces de respiration, les formes urbaines contribueront à limiter les îlots de chaleur, à améliorer la qualité du cadre de vie de la population et participeront à la restauration de la biodiversité en ville. La nature en ville pourra

également favoriser l'ombrage des aménagements piétons et cyclables, afin d'encourager les modes de déplacements actifs (vélo, marche,...).

L'amélioration de l'intermodalité sera également à rechercher pour offrir un cadre de vie attractif.

Parallèlement, le SCOT devra intégrer les enjeux liés au bruit, au-delà même des composantes réglementaires (ex : classement des infrastructures de transport) de façon à prendre en compte plus possible la composante acoustique en amont des projets.

A noter que de façon à intégrer au mieux cette composante « santé », l'Agence Régionale de Santé propose, une fois les orientations du projet d'aménagement stratégique arrêtées, de réaliser une évaluation d'impact sur la santé (EIS) sur ce projet.

Porter le projet de territoire

POURQUOI ?

Comme toute démarche territoriale, le développement d'une concertation importante avec les citoyens autour des attendus et du projet de territoire porté par le SCOT est garant de sa réussite.

L'échelle du SCOT est particulière, puisqu'elle est en dehors des mandats politiques identifiés (communes, EPCI, département, région). Dans ce contexte, la gouvernance doit permettre l'échange et la concertation entre les élus locaux afin de formaliser une ambition commune et une stratégie pour l'atteindre.

Le SCOT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

À l'échelle intercommunale locale, il assure également la cohérence des documents sectoriels intercommunaux tels que les plans locaux de l'habitat (PLH), les plans de mobilité (PDM), ou encore les plans climat air énergie (PCAET),

Plusieurs documents sectoriels sont en cours d'élaboration dans le département : un PCAET et un nouveau PLH dans le périmètre de GBCA, ainsi qu'un PCAET au sein de la CCST.

Des indicateurs de suivi qualitatifs sont indispensables pour un SCOT opérationnel et un portage des politiques publiques efficace et mesurable,

Ils permettent d'effectuer un suivi en continu de la mise en œuvre des orientations, des prescriptions du SCOT et des évolutions induites par ces orientations.

Ils sont également indispensables pour procéder à l'évaluation obligatoire du SCOT six ans après son approbation, et motiver la délibération sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète

Enfin, ils facilitent l'analyse de la compatibilité du SCOT avec les nouveaux documents supérieurs et les nouvelles normes.

COMMENT ?

Le SCOT devra identifier et mettre en œuvre les conditions d'une gouvernance forte, pour favoriser l'adhésion de la population et des élus communaux à son projet d'aménagement du territoire.

Pour être pleinement efficace, le SCOT devra donner les moyens aux documents de planification infra d'intégrer et de mettre en œuvre son projet, en étant très pédagogique, concret et lisible vis-à-vis des PLU(i).

Le SCOT devra favoriser la cohérence des différents plans sectoriels en cours d'élaboration, avec les orientations du SCOT : PLH de GBCA, PCAET de GBCA et de la CCST, afin de porter un projet équilibré et cohérent.

La gouvernance du SCOT doit s'inscrire dans la durée. Il s'agit non seulement de réviser le SCOT, mais aussi d'assurer sa mise en œuvre et son évaluation.

Les indicateurs retenus pour le suivi du SCOT devront être mesurables et précis. Le choix des indicateurs pourra s'inspirer de la déclinaison française des indicateurs de suivi des 17 objectifs de développement durable (ODD) consultable sur le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964>

Par ailleurs, un suivi spatialisé de la mise en œuvre du SCOT (sur la consommation d'espaces, les trames vertes et bleues, la production de logements) pourrait opportunément être mis en œuvre, à partir d'outils de suivi cartographique.

Aménager durablement

